

Le présent document (la présente « **annexe** ») constitue l'annexe relative aux services d'inscription et de commandite (« **services ONE ID** »), comme définie ci-dessous, faite en application de la convention relative aux services de cyberSanté Ontario (la « **convention** ») passée entre cyberSanté Ontario et le client mentionné ci-dessous (le « **client** »), datée le **<effective date of SA: MMMM, dd, yyyy>** et entrant en vigueur le **<insert effective date of schedule: MMMM, dd, yyyy>** (la « **date d'entrée en vigueur** »). Les services ONE ID seront fournis par cyberSanté Ontario lors de l'acceptation par le client des modalités de la présente annexe et de la confirmation écrite de cyberSanté Ontario que cette annexe signée a été reçue et acceptée.

Dénomination sociale complète du client

<Insérer la dénomination sociale, une société constituée aux termes de [nom de la loi]>

1. Définitions

Sauf mention contraire dans la présente annexe, les termes définis dans celle-ci ont le sens qui leur a été attribué dans la convention :

« **AC** » signifie une personne ou un groupe de personnes désignées par cyberSanté Ontario en tant qu'autorité de certification pour la prestation des services d'enregistrement, d'inscription à des services et d'authentification offerts par cyberSanté Ontario à ses clients.

« **AEL** » est une personne à laquelle une organisation de parrainage ou l'AC a délégué des responsabilités concernant la réalisation de tâches liées à l'identification, à l'assignation d'un justificatif ONE ID, à l'enregistrement, à l'inscription des personnes inscrites et des utilisateurs fédérés dans un service parrainé, et à la gestion des personnes inscrites, des utilisateurs fédérés et des utilisateurs de services parrainés, selon le cas, qui entrent dans la compétence de son autorité (conférée par l'organisation de parrainage ou l'AC).

« **Application informatique** » signifie tout programme informatique (i) dont le client détient une licence d'utilisation ou est propriétaire et (ii) qui est utilisé par le client à des fins d'affaires légitimes relatives à la prestation de services de santé.

« **Enregistrement** » est le processus utilisé pour enregistrer un représentant du client ou une application informatique, selon le cas.

« **Enregistrer** » signifie de fournir un justificatif ONE ID, établir une identité électronique unique et établir un niveau d'assurance pour un représentant du client ou une application informatique, selon le cas.

« **Justificatif d'authentification** » signifie tout justificatif, y compris un identifiant de l'utilisateur, un mot de passe, un jeton, un certificat d'infrastructure à clés publiques (certificat d'ICP) ou toute combinaison de ceux-ci, délivré par cyberSanté Ontario à une application informatique ou à un représentant du client ou qui est délivré à un représentant du client par un fournisseur de justificatifs d'identification approuvé par cyberSanté Ontario, afin de permettre l'authentification du représentant ou de l'application informatique dans un service commandité.

« **Justificatif ONE ID** » signifie tout justificatif, y compris un identifiant de l'utilisateur, un mot de passe, un jeton, un certificat d'infrastructure à clés publiques (certificat d'ICP) ou toute combinaison de ceux-ci, délivré par cyberSanté Ontario à une application informatique ou une personne qui est un représentant du client, afin de permettre l'authentification de la personne ou de l'application informatique dans un service parrainé.

« **Manuel des procédures à suivre par une AEL** » signifie le document qui inclut les procédures détaillées qui doivent être suivies par une AEL pour valider l'identité de personnes inscrites potentielles ou d'autres AEL au sein de l'organisation du client et leur assigner un justificatif d'authentification, pour inscrire les personnes inscrites et les utilisateurs fédérés dans des services parrainés, et pour soutenir les utilisateurs des services parrainés une fois qu'ils sont enregistrés et inscrits aux services parrainés. Le manuel des procédures à suivre par une AEL décrit les rôles, les responsabilités et les fonctions des AEL qui gèrent les processus liés aux services ONE ID pour l'organisation du client.

« **Organisation de parrainage** » signifie tout client de cyberSanté Ontario qui a obtenu l'autorisation de parrainer ses représentants afin de les inscrire à un ou plusieurs services parrainés.

« **Personne inscrite** » signifie soit : (i) une personne qui est un représentant du client, qui a été enregistrée et qui a reçu un justificatif d'authentification, ou (ii) une application informatique qui a été enregistrée et qui a obtenu un justificatif d'authentification, ainsi que le représentant associé à l'application informatique et désigné par le client, conformément à l'article 3.12 ci-dessous.

« **PLR** » signifie un représentant du client qui est une personne désignée par le client comme étant la personne légalement responsable qui doit rendre des comptes au sujet de l'enregistrement, comme décrit dans les présentes.

« **Propriétaire du service** » signifie une personne ou une organisation qui fournit un ou plusieurs services parrainés auxquels peuvent accéder un ou plusieurs utilisateurs de services parrainés au moyen d'un justificatif ONE ID ou d'un justificatif d'authentification. Un propriétaire du service peut être cyberSanté Ontario ou un tiers qui est propriétaire ou exploitant d'un service parrainé accessible au moyen d'un justificatif d'authentification.

« **Reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale** » signifie une convention qui régit la manière dont une personne nommée en tant qu'AEL s'acquittera de ses responsabilités d'AEL, modifiées de temps à autre et disponibles à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources.

« **Représentant autorisé des services ONE ID** » signifie la personne qui est le représentant du client et de cyberSanté Ontario, désignée respectivement par le client et cyberSanté Ontario en tant que personne-ressource principale pour la délivrance des avis concernant les affaires traitées dans la présente annexe.

« **Service parrainé** » signifie tout service ou toute autre ressource : (i) auquel le client peut accéder par l'entremise de l'infrastructure technologique de cyberSanté Ontario; et (ii) qui est mise à la disposition du client, possiblement dans le cadre d'une convention distincte, par cyberSanté Ontario ou le propriétaire du service.

« **Services ONE ID** » signifie les services décrits dans les articles 2, 3 et 4 ci-dessous.

« **Utilisateur de service parrainé** » signifie (a) toute personne qui est un représentant du client est qui est une personne inscrite ou un utilisateur fédéré, et qui a été parrainée par le client afin d'avoir accès à un ou plusieurs services parrainés; ou (b) toute application informatique qui est une personne inscrite et qui a été parrainée par le client afin d'avoir accès à un ou plusieurs services parrainés.

« **Utilisateur fédéré** » signifie un représentant du client qui est un particulier et qui a obtenu un justificatif d'authentification qui n'est pas un justificatif ONE ID.

2. Prestation de services ONE ID et description en langage simple

- 2.1. Lorsqu'il demande les services ONE ID, le client doit remplir, signer et soumettre la présente annexe. La prestation de services ONE ID au client est assujettie aux modalités de la convention, y compris la présente annexe.
- 2.2. cyberSanté Ontario peut, à son entière discrétion, modifier ou moderniser l'infrastructure utilisée par cyberSanté Ontario pour fournir services ONE ID de temps à autre.
- 2.3. Le client reconnaît par les présentes qu'il a obtenu les descriptions en langage simple (la « description en langage simple de ONE ID ») des services ONE ID et les protections mises en œuvre par cyberSanté Ontario pour se protéger contre l'utilisation et la divulgation non autorisées des renseignements personnels, ainsi que pour protéger leur intégrité. La copie actuelle de la description en langage simple de ONE ID est disponible sur le site Web de cyberSanté Ontario à l'adresse <http://www.ehealthontario.on.ca/fr/services/one-id>. Les services ONE ID respecteront essentiellement la description en langage simple de ONE ID alors en vigueur, mise à jour ou remplacée de temps à autre.

3. Enregistrement

- 3.1. De temps à autre ou à la demande écrite de cyberSanté Ontario, le client recommandera par écrit un ou plusieurs de ses représentants en vue d'une nomination en tant qu'AEL pour représenter le client. Le client reconnaît que sa recommandation ne garantit pas qu'une personne recommandée sera nommée en tant qu'AEL, car l'AC de cyberSanté Ontario a l'autorité exclusive d'accepter ou non toute personne recommandée en tant qu'AEL, et elle informera le client par écrit si sa recommandation est rejetée. Les AEL acceptées par l'AC de cyberSanté Ontario aideront celui-ci à s'acquitter des fonctions

d'enregistrement ou d'inscription, selon le cas, auprès du client, et celui-ci fera en sorte que chaque AEL acceptée s'acquitte de ses fonctions conformément aux modalités de la présente convention.

- 3.2. Le client désigne en tant que PLR la personne qui est le représentant du client et qui a signé la présente annexe en son nom. Si le client souhaite changer la PLR désignée, il doit envoyer un avis écrit à l'AC de cyberSanté Ontario et respecter toute exigence en matière d'authentification ou d'enregistrement établie par cyberSanté Ontario et liée à la désignation de la nouvelle PLR.
- 3.3. La PLR doit identifier l'AEL recommandée. Si la PLR souhaite déléguer cette responsabilité à un autre représentant autorisé du client (« PLR déléguée »), un avis écrit doit être envoyé à l'AC de cyberSanté Ontario. La PLR serait tenue de signer le formulaire de PLR déléguée lorsqu'elle identifie la ou les PLR déléguées qui peuvent recommander des AEL pour l'organisation du client. Le formulaire de PLR déléguée est disponible en accédant à la page ONE ID Registration Community à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources, ou sur demande auprès de cyberSanté Ontario à ONEIDBusinessSupport@ehealthontario.on.ca.
- 3.4. Une copie de la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale que toute personne recommandée en tant qu'AEL devra signée est disponible à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources. Le client fournira à cyberSanté Ontario une copie de la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale alors en vigueur, signée par la personne recommandée en tant qu'AEL en envoyant celle-ci à l'AC de cyberSanté Ontario à l'adresse de cyberSanté Ontario indiquée sur le formulaire.
- 3.5. cyberSanté Ontario assume la responsabilité de fournir au client une copie du manuel des procédures à suivre par une AEL en l'envoyant au client ou en fournissant une copie à un ou plusieurs des AEL qui représentent le client.
- 3.6. cyberSanté Ontario a le droit de suspendre ou de révoquer en tout temps la nomination d'un AEL pour quelque raison que ce soit, et il fournira au client un avis écrit à la date d'une telle suspension ou révocation. L'avis écrit de cyberSanté Ontario inclura les motifs de la suspension ou de la révocation.
- 3.7. Le client peut demander que la nomination d'une personne nommée en tant qu'AEL pour représenter le client soit suspendue ou révoquée en fournissant un avis écrit à cet effet à l'AC de cyberSanté Ontario.
- 3.8. La PLR peut demander que la désignation de toute personne identifiée par le client en tant que PLR déléguée soit suspendue, révoquée ou changée en fournissant un avis écrit à l'AC de cyberSanté Ontario et en remplissant et en signant le formulaire de PLR déléguée disponible en accédant à la page ONE ID Registration Community à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/services/resources, ou sur demande auprès de cyberSanté Ontario à ONEIDBusinessSupport@ehealthontario.on.ca.
- 3.9. Le client reconnaît que lors de la résiliation de la présente annexe ou de la convention, la nomination de toutes les personnes nommées en tant qu'AEL pour représenter le client est révoquée.
- 3.10. Le client fera en sorte que chaque AEL que le client a recommandé et que cyberSanté Ontario a nommé s'acquitte de ses responsabilités conformément aux modalités de la présente annexe et de la convention, y compris les obligations de l'AEL énoncées dans la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale, selon le cas, et le manuel des procédures à suivre par une AEL. Le client informera cyberSanté Ontario si la relation avec toute AEL recommandée par le client et nommée par cyberSanté Ontario a pris fin ou a changé.
- 3.11. En inscrivant toute personne en tant que personne inscrite auprès de cyberSanté Ontario, le client fera en sorte que cette personne accepte d'être liée par la politique d'utilisation acceptable de cyberSanté Ontario alors en vigueur, sous réserve de toute modification apportée à cette politique par cyberSanté Ontario de temps à autre. Si la personne inscrite ne l'accepte pas, le ou les AEL qui représentent le client n'enregistreront pas le client auprès de cyberSanté Ontario, ne fourniront pas à cette personne de justificatif ONE ID et ne l'inscriront pas à des services parrainés. Le client informera cyberSanté Ontario immédiatement s'il est mis au courant d'une violation réelle ou probable de la politique d'utilisation acceptable de cyberSanté Ontario par une personne inscrite ou un utilisateur de service parrainé.
- 3.12. Pour chaque personne inscrite qui est une application informatique, le client désignera un ou plusieurs représentants qui agiront en tant que personnes-ressources auprès de cyberSanté Ontario. Chacun de ces représentants sera également une personne inscrite. Le client peut remplacer un tel représentant en fournissant un avis écrit du remplacement à la AC de cyberSanté Ontario, lequel avis doit inclure le nom

et les coordonnées du remplaçant, et un tel représentant de remplacement sera également une personne inscrite.

- 3.13. Sans limiter la responsabilité du client pour les actes et les omissions de ses représentants ou de ses utilisateurs finaux, le client est considéré comme étant responsable de toute utilisation du service ONE ID ou des services parrainés par une personne inscrite qui est une application informatique, ou de tout autre acte ou omission attribuable à une personne inscrite qui est une application informatique.

4. Parrainage

4.1 À la réception de l'autorisation par cyberSanté Ontario de la part d'un propriétaire du service et de la confirmation écrite par cyberSanté Ontario que le propriétaire du service a approuvé le client, celui-ci aura le droit d'agir en tant qu'organisation de parrainage pour (a) parrainer et enregistrer les personnes inscrites dans le service parrainé associé à ce propriétaire du service, et (b) lorsque cyberSanté Ontario et le propriétaire du service parrainé le permettent, de parrainer et d'inscrire les utilisateurs fédérés au service parrainé associé au propriétaire du service.

4.2 Le rôle du client en tant qu'organisation de parrainage est assujéti aux modalités de la convention et de la présente annexe.

4.3 En tant qu'organisation de parrainage, le client assume les responsabilités suivantes :

- (i) Avant d'enregistrer une personne inscrite ou un utilisateur fédéré dans ce service parrainé, veiller à ce que toutes les exigences relatives à l'accès à un service parrainé par un client, une personne inscrite ou un utilisateur fédéré soient satisfaites, y compris toute exigence applicable relative à une convention;
- (ii) Déterminer si une personne inscrite ou un utilisateur fédéré qui demande le service parrainé est admissible à devenir un utilisateur de service parrainé du service parrainé;
- (iii) Attester que les personnes inscrites et les utilisateurs fédérés qui ont un besoin d'affaires légitime associé à la prestation de services liés aux soins de santé soient enregistrés dans les services parrainés, et que ces personnes inscrites ou utilisateurs fédérés satisfassent aux exigences en matière d'admissibilité aux services parrainés fournies par cyberSanté Ontario au client de temps à autre, comme déterminé par le propriétaire du service;
- (iv) Confirmer et fournir à cyberSanté Ontario l'information requise pour l'enregistrement à un service parrainé;
- (v) Obtenir les consentements nécessaires et satisfaire les autres exigences applicables en vertu des lois applicables avant de recueillir, d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels d'une personne inscrite ou d'un utilisateur fédéré;
- (vi) Informer cyberSanté Ontario si un utilisateur de service parrainé qui est parrainé par le client : (a) n'a plus de besoin d'affaires légitime d'être enregistré dans les services parrainés, ou (b) ne satisfait plus aux exigences en matière d'admissibilité des services parrainés;
- (vii) À la demande de cyberSanté Ontario, fournir la liste de tous les utilisateurs de services parrainés actuels ou anciens que le client a enregistrés à des services parrainés. Un tel rapport doit inclure les détails et être préparé selon un format qui est acceptable pour cyberSanté Ontario (agissant raisonnablement).

4.4 Malgré toute disposition contraire dans la convention, lorsque le client agit comme organisation de parrainage pour un service parrainé, le client convient que cyberSanté Ontario peut divulguer au propriétaire du service parrainé un sous-ensemble des renseignements confidentiels liés aux activités de parrainage du service ONE ID du client, y compris des détails relatifs à l'enregistrement et aux activités des utilisateurs de service parrainé du client ayant trait à l'utilisation du service parrainé, tels que les dates d'enregistrement, le nom légal de l'utilisateur de service parrainé du client, l'ID d'ouverture de session et les registres associés à ces activités, à condition que sauf lorsque les lois applicables l'exigent, aucun renseignement personnel des utilisateurs de services parrainés du client ne sera divulgué par cyberSanté Ontario au propriétaire du service concerné.

5. Assertions

- 5.1. Le client déclare et garantit que les renseignements à l'égard d'une personne inscrite, d'un utilisateur fédéré, d'une PLR, d'une PLR déléguée, d'une AEL ou d'un autre représentant, fournis par le client à cyberSanté Ontario, sont complets et exacts. Si le client est mis au courant de tout changement dans ces renseignements, il doit en informer par écrit cyberSanté Ontario.

6. Vérification

- 6.1. Le client autorise cyberSanté Ontario et ses représentants, avec un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables et pendant les heures de bureau, à inspecter les dossiers et les documents qui sont en la possession ou sous le contrôle du client et relatives aux responsabilités de celui-ci prévues en vertu de la présente annexe, y compris les tâches et les activités devant être effectuées par la PLR, toute PLR déléguée ou toute AEL.
- 6.2. cyberSanté Ontario peut exercer ses droits en vertu du présent article 6 afin de vérifier la conformité avec les modalités de la présente annexe et toute condition applicable de la convention, y compris les obligations de l'AEL énoncées dans la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale, selon le cas.

7. Utilisation

- 7.1. Le client reconnaît que les services ONE ID (s'il y a lieu) lui sont fournis pour sa propre utilisation et non pour l'utilisation par une autre personne. Le client ne permettra à aucune autre personne d'utiliser les services ONE ID.

8. Limitations de responsabilité

- 8.1. Sauf mention contraire expresse dans la présente annexe, en aucun cas une partie ne sera responsable envers l'autre partie pour des pertes, des dépenses ou des dommages indirects, consécutifs, accessoires, punitifs ou exemplaires, ni pour la perte de données, de revenus ou de profits, même si elle a été informée de leur possibilité ou s'ils étaient raisonnablement prévisibles. La responsabilité d'une partie envers l'autre partie en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution ou pour toute question relative à la présente annexe ou à la convention, pour la totalité des réclamations, ne dépassera pas au total le plus élevé des montants suivants :

- (i) 1 000 000 \$; ou
5 000 \$ multipliés par le nombre d'enregistrements de toute personne inscrite dans un service parrainé lancé ou complété par un représentant du client.

Cette limite s'appliquera sans tenir compte de la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une violation de contrat, la négligence, le tort ou toute autre théorie juridique et elle survivra à l'échec du but essentiel de l'annexe ou de tout recours.

- 8.2. La limitation énoncée à l'article 8.1 ne s'applique pas à une réclamation découlant de la fraude ou de l'inconduite volontaire d'une partie, d'une violation par une partie de certaines de ses obligations en vertu de l'article 5 ou en vertu de toute clause de confidentialité, d'atteinte à la vie privée ou de sécurité de la convention.
- 8.3. cyberSanté Ontario nie expressément les assertions, les garanties ou les conditions relatives aux services décrits dans la présente annexe ou en découlant, qu'ils soient explicites ou implicites, passés ou présents, prescrits par la loi ou autres, y compris, notamment, toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier.

9. Contact

- 9.1. Chaque partie a désigné un représentant autorisé dans la convention et peut désigner un représentant autorisé différent aux fins de la présente annexe. Les coordonnées du représentant autorisé de

cyberSanté Ontario aux fins de la présente annexe (« représentant autorisé des services ONE ID ») figurent ci-dessous :

Représentant autorisé des services ONE ID de cyberSanté Ontario

Autorité de certification de cyberSanté Ontario (ONE ID)
 777, rue Bay, bureau 701
 Toronto (Ontario) M5G 2C8
 Téléphone (service de dépannage de cyberSanté Ontario): 1 866 250-1554
 (demander au service de dépannage de prendre contact avec le service de ONE ID)
 ONEIDBusinessSupport@ehealthontario.on.ca

avec une copie à l’avocat général

Attention : Avocat général, services juridiques
 C.P. 148,
 777, rue Bay, bureau 701
 Toronto (Ontario)
) M5G 2C8
 Courriel : GeneralCounsel-CorporateSecretary@ehealthontario.on.ca

- 9.2. Les coordonnées du représentant autorisé du client aux fins de la présente annexe sont indiquées ci-dessous :

Représentant autorisé des services ONE ID du client

Nom du représentant autorisé des services ONE ID <Insert>	Titre du représentant autorisé des services ONE ID <Insert>		
Numéro de téléphone du représentant autorisé des services ONE ID <Insert>	Adresse de courriel du représentant autorisé des services ONE ID <Insert>		
Adresse du bâtiment (numéro et nom de la rue) <Insert>	Numéro de bureau <Insert>		
Nom du bâtiment (pour les sites à plusieurs bâtiments) <Insert>	Ville <Insert>	Province ON	Code postal <Insert>

- 9.3. Lorsque le client ne désigne pas un représentant autorisé des services ONE ID ci-dessous, le représentant autorisé des services ONE ID du client pour les affaires relatives à la présente annexe sera le représentant autorisé du client désigné en vertu de la convention.
- 9.4. Chacune des parties peut changer son représentant autorisé des services ONE ID aux fins de la présente annexe ou mettre à jour les coordonnées du représentant autorisé des services ONE ID désigné en fournissant un préavis écrit à l’autre partie, lequel doit indiquer le nom et les coordonnées du nouveau représentant autorisé des services ONE ID.
- 9.5. Le représentant autorisé des services ONE ID du client et le représentant autorisé des services ONE ID de cyberSanté Ontario, nommés dans cette section, assument la responsabilité de coordonner toutes les

affaires relatives à la présente annexe, sauf mention contraire dans la présente annexe. Si la personne-ressource pour des affaires spécifiques liées à la présente annexe diffère de celle indiquée dans la présente section, alors les coordonnées de ce représentant délégué seront fournies pendant le processus d'accueil et d'orientation du client.

- 9.6. Sauf mention contraire dans la présente annexe, tout avis ou toute autre communication importante remis conformément à la présente annexe sera remis au représentant autorisé des services ONE ID de l'autre partie aux coordonnées indiquées dans les présentes ou dans la convention, selon le cas.

10. Généralités

- 10.1. En ce qui concerne l'article 16 de la convention, la description en langage simple, le manuel des procédures à suivre par une AEL, la politique d'utilisation acceptable et la reconnaissance de l'autorité d'enregistrement locale sont incorporés à la présente annexe.
- 10.2. Le client assume la responsabilité de s'assurer que ses représentants respectent les modalités de la présente annexe, et toute violation de la présente annexe par un représentant constitue une violation de la présente annexe par le client.
- 10.3. Les dispositions de la présente annexe qui, de par leur nature, dépassent l'expiration ou la résiliation de la présente annexe, survivront et resteront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations soient satisfaites, y compris, notamment, les articles 5, 6, 8, 9 et 10.2.